

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	2
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur Bernard MATTER
- Présente en visio : Madame Anne BOUCARD et Madame Suzanne BROLLY
- Excusée : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2025,
Délibère :

B/2026/019 : Oberschaeffolsheim - 57 rue de la Mairie : Acquisition de 19 logements en VEFA. Autorisation d'acquisition. Rectification matérielle

Il est décidé :

1. De retirer la délibération n° D/B/2025/070 du 16 octobre 2025
2. D'autoriser l'acquisition en vente l'état futur d'achèvement auprès du promoteur GIPA, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 19 logements et 19 places de stationnement, situé 57 rue de la Mairie à Oberschaeffolsheim, pour un prix d'acquisition total de 3 081 335,00 € HT, qui se décompose comme suit :
 - Pour les 4 logements PLAI y compris 4 places de stationnement : 186,08 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 465 200,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 6 logements PLUS y compris 6 places de stationnement : 323,16 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 807 900,00 € HT (TVA 10 %)

- Pour les 9 logements en PLI y compris 9 places de stationnement :
556,38 m² SHAB x 3 250 € HT, soit 1 808 235,00 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 065,62 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser l'établissement du contrat préliminaire de réservation et de l'acte de vente définitif,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser l'échelonnement du paiement du prix en fonction de l'avancement du chantier,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme